

# Commune de PLÉVIN

## Déclaration d'utilité publique relative à la révision des périmètres de protection des captages d'Ar Poulloudu à PLÉVIN

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2024, une enquête publique est ouverte du 21 octobre 2024 (9h00) au 22 novembre 2024 (11h30) en vue de la déclaration d'utilité publique de :

- la révision des périmètres de protection des captages d'Ar Poulloudu à PLÉVIN ;
- l'établissement de servitudes légales.

Cette enquête publique est organisée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, suite à la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat du 31 mars 2022 demandant la révision des périmètres de protection des captages d'Ar Poulloudu à PLÉVIN et suite au courrier du 3 juillet 2024 de ce syndicat sollicitant la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) pour l'ouverture d'une enquête publique pour la révision de ces périmètres de protection.

Le dossier d'enquête publique contient le dossier de déclaration d'utilité publique qui comprend :

- la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat susvisée ;
- les études préalables à la révision des périmètres de protection des captages d'Ar Poulloudu à PLÉVIN ;
- un mémoire explicatif ;
- le plan de situation ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- le protocole d'accord « protection des points d'eau publics » signé le 31 octobre 2005 entre l'État, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP), le Conseil général des Côtes-d'Armor, la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor, l'Association départementale des maires des Côtes-d'Armor et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le guide méthodologique de révision des périmètres de protection à destination des maîtres d'ouvrage de mai 2023 (SDAEP, DDTM des Côtes-d'Armor, Agence régionale de santé [ARS] et Conseil départemental des Côtes-d'Armor) ;
- le projet d'arrêté préfectoral autorisant le Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat à déclarer d'utilité publique la révision des périmètres de protection réglementaires autour des captages de la source d'Ar Poulloudu sur la commune de PLÉVIN ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
  - l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aulne du 13 septembre 2024 ;
  - l'avis du SDAEP des Côtes-d'Armor du 16 septembre 2024 ;
  - l'avis de l'ARS du 19 septembre 2024 ;
  - l'avis du maire de PLÉVIN du 13 septembre 2024 ;
  - l'avis de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor du 19 septembre 2024.

M. Patrice ROUAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées peuvent, pendant toute la durée de cette enquête publique, prendre connaissance du dossier d'enquête publique (papier), aux jours et heures d'ouverture au public, dans la mairie de PLÉVIN (siège de l'enquête) : 1 place de la mairie - 22340 PLÉVIN ainsi que dans les bureaux du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat : 2 rue Gustave Launay - 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM.

Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans la mairie de PLÉVIN : 1 place de la mairie - 22340 PLÉVIN ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PLÉVIN à l'adresse ci-dessus. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel : [ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr)). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.smaepkba.fr/>) ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra :

Lieu	Dates	Heures
Mairie de PLÉVIN (siège de l'enquête) 1 place de la mairie 22340 PLÉVIN	le lundi 21 octobre 2024	9h00 à 12h00
	le mercredi 6 novembre 2024	9h00 à 12h00
	le vendredi 22 novembre 2024	9h00 à 11h30

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/ENQUETES-PUBLIQUES>) et sur celui du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat dédié à cette enquête (<https://www.smaepkba.fr/>).

A l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra à la mairie de PLÉVIN pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et au Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/ENQUETES-PUBLIQUES>, pendant un an.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser au Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat : 2 rue Gustave Launay - 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM - tél. : 02 96 36 38 09 (Accueil).